



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE CREATION DUNE AIRE
DE GRAND PASSAGE A BASLY ET A LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE BASLY**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-33,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-14, L.123-14-2, L.300.6 et R.123-23-3,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de Basly,

VU la lettre de saisine du président de la Communauté de communes "Coeur de nacre" en date du 26 novembre 2014 sollicitant l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Basly, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de ladite commune,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados approuvé le 17 juillet 2003 et révisé le 30 mai 2011,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées du projet de mise en compatibilité du POS de Basly, qui s'est tenue le 12 novembre 2014,

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 20 février 2015 désignant Monsieur Yann Druet, ingénieur en génie rural à la retraite, comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean Coulon, inspecteur départemental des impôts à la retraite, comme commissaire enquêteur suppléant,

VU la décision modificative du tribunal administratif de Caen en date du 3 avril 2015 modifiant l'objet de l'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Basly, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de ladite commune, qui en est la conséquence.

Le projet, qui relève de la compétence de la communauté de communes "Coeur de Nacre", vise à créer sur un terrain de 3 ha environ, une aire de grand passage proposant au maximum 100 places d'accueil pour les caravanes des gens du voyage.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au mercredi 1^{er} juillet à 17h00.

Les pièces du dossier relatif à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du POS de Basly ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairies de :

communes	Jours et heures d'ouverture
BASLY	Mardi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Lundi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00

La mairie de Douvres-la-Délivrande est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, dans les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à la Mairie de Douvres-la-Délivrande, sise 14 rue de l'église 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
- à l'adresse électronique suivante : contact@coeurdenacre.fr ; les observations seront alors transmises sans délai au commissaire enquêteur.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mercredi 1^{er} juillet à 17h00. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>

Le dossier comprend les informations environnementales prévues par l'article R.123-8 2° du code de l'environnement. La mise en compatibilité du POS a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 9 janvier 2015. Le projet n'est pas concerné par la procédure dite "au cas par cas", définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement. Il n'est pas soumis à étude d'impact.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la Communauté de communes "Coeur de Nacre" (personne publique responsable du projet) auprès de son président : 7 rue de l'Église - BP 33, 14 440 Douvres-la-Délivrande.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann Druet, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le

président du tribunal administratif de Caen, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté, sera inséré, par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, dans les journaux "Ouest-France" Calvados et "La Renaissance- Le Bessin", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture, ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairies de Basly et de Douvres-la-Délivrande, en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires de Basly et de Douvres-la-Délivrande qui l'annexeront au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Communauté de communes "Coeur de Nacre", personne publique responsable du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La Communauté de communes "Coeur de Nacre" assumera les frais afférents à l'ensemble de ces mesures de publicité décrites au présent article.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, en mairies aux jours et heures suivants :

- le lundi 1^{er} juin 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Douvres-la-Délivrande (ouverture de l'enquête)
- le samedi 13 juin 2015 de 9 heures à 12 heures, en mairie de Basly
- le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14 heures à 17 heures, en mairie de Douvres-la-Délivrande (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Après réception du registre et des documents annexés et en application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Passé ce délai, le commissaire-enquêteur établira un rapport, qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il motivera ses conclusions, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Calvados qui les adressera au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, au président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre" et au maire de Basly.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à la Communauté de communes "Coeur de Nacre" et en mairie de Basly, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 8 : Le président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre" (personne publique responsable du projet) soumet pour avis le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement

modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, au conseil municipal de Basly, qui disposera d'un délai de deux mois, à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du POS.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité du POS et notifiera sa décision au maire de Basly dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier. Le préfet notifiera également à la Communauté de communes « Cœur de Nacre » la délibération du conseil municipal de Basly ou la décision qu'il a prise.

Le conseil communautaire de « Cœur de Nacre » se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 9 : Monsieur le préfet du Calvados, le président de la Communauté de communes "Coeur de Nacre", les maires de Basly et de Douvres-la-Délivrande, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Basly et de Douvres-la-Délivrande.

Fait à Caen, le 7 MAI 2015



Jean CHARBONNIAUD